



# **Moto Club Les Petits Gris** *Association Sans But Lucratif*

**Siège Social** : Rue de la Brasserie 18 - 5080 Warisoulx  
**N° d'entreprise** 471.320.030    **N° Compte** BE77 3601 0672 3042  
**E-mail** : secretariat.mclpg@gmail.com

## **Règlement d'ordre intérieur**

### **Chapitre 1 : Dispositions générales**

**Article 1** : Le présent règlement d'ordre intérieur est appelé à régir la vie journalière du club « Les Petits Gris de La Bruyère ASBL » en application de l'article 33 des statuts.

**Article 2** : Seul le conseil d'administration et les membres effectifs en ordre administrativement, peuvent proposer des modifications à ce règlement.

**Article 3** : Tous les cas litigieux non prévus au présent règlement seront tranchés par le conseil d'administration.

### **Chapitre 2 : Administration**

**Article 4** : Le club est administré par un conseil d'administration conformément aux articles 24 à 32 des statuts.

**Article 5**: Les mandats au conseil d'administration prennent fin normalement à l'échéance de la période de cinq ans, mais un administrateur sortant est rééligible, sauf avis contraire de sa part.  
Est cependant réputé démissionnaire, un administrateur absent sans raison valable à plus de la moitié des séances du conseil d'administration durant un exercice.

**Article 6** : Pour être élu au conseil d'administration, un candidat doit :

- Être membre effectif du club.
- Être âgé de 18 ans.
- Avoir réalisé un an de stage au sein du club.
- Jouir de ses droits civils et politiques.
- Envoyer sa candidature motivée au secrétaire du club au minimum quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

(Uniquement le modèle de lettre de candidature 'Administrateur')

**Article 7** : Le conseil d'administration peut être assisté dans sa tâche par des techniciens professionnels, qu'il choisit librement.

**Article 8** : La fonction de président n'est cumulable avec aucune autre au sein du club.  
Le président dirige les travaux des assemblées générales, des conseils d'administration et des bureaux exécutifs.  
-Il fait appliquer la politique générale du club définie par le conseil d'administration et dirige l'ensemble de l'organigramme.  
-Il représente le club vis-à-vis de l'extérieur et est l'interlocuteur unique vis-à-vis des autorités publiques.



## **Moto Club Les Petits Gris** Association Sans But Lucratif

**Siège Social** : Rue de la Brasserie 18 - 5080 Warisoulx  
**N° d'entreprise** 471.320.030    **N° Compte** BE77 3601 0672 3042  
**E-mail** : secretariat.mclpg@gmail.com

- Il a la faculté d'assister de droit à toutes les séances des commissions.
- En cas d'absence, il délègue ses pouvoirs au plus âgé des administrateurs.
- Il peut assister de droit à toutes les séances des commissions.

**Article 9** : Le secrétaire est responsable du suivi administratif de tous les dossiers du club.

- Il prépare les réunions des différentes instances du club et est l'organe permanent de liaison entre ceux-ci.
- Il rédige les ordres du jour et les rapports des assemblées, conseils et bureaux.
- Il peut assister de droit à toutes les séances des commissions.
- Il peut être aidé dans sa tâche par un secrétaire adjoint ou par un agent administratif professionnel.

**Article 10** : Le trésorier est responsable de la gestion financière des décisions du conseil d'administration.

- Il est chargé de donner suite aux correspondances financières et à veiller à la régularité de l'encaissement des créances et du règlement des dettes.
- Il informe le conseil d'administration à chaque séance de la situation financière et établit annuellement les comptes et le bilan du club.
- Il prépare les budgets prévisionnels.
- Il est enfin tenu de présenter chaque année à l'assemblée générale les comptes et le bilan de l'exercice écoulé ainsi que le budget de l'année en cours.
- Il peut se faire aider dans sa tâche par un comptable professionnel.

**Article 11** : Le conseil d'administration crée toutes les commissions qu'il souhaite. Il en détermine la composition.

- Les missions, les pouvoirs et éventuellement la durée.
- Chaque commission est automatiquement dirigée par un administrateur, lequel est chargé de rendre compte régulièrement au conseil d'administration des avancées obtenues.

Ces commissions effectuent les missions suivantes :

### **Commission administrative et financière**

- Assurer la gestion financière du club.
- Assurer la gestion administrative du club.
- Assurer les relations avec la fédération.
- Crédibiliser l'image du club et rechercher des partenaires.

### **Commission sportive**

- Fixer la politique sportive du club.

### **Commission sponsoring-marketing-relations publiques**

- Crédibiliser l'image du club.
- Assurer les relations avec le milieu économique et politique.
- Rechercher des partenaires.

### **Commission promotion-animations**

- Crédibiliser l'image du club.



# Moto Club Les Petits Gris Association Sans But Lucratif

**Siège Social :** Rue de la Brasserie 18 - 5080 Warisoulx  
**N° d'entreprise** 471.320.030    **N° Compte** BE77 3601 0672 3042  
**E-mail :** secretariat.mclpg@gmail.com

- Organiser des activités festives au sein du club.

**Article 12 :** L'administrateur responsable de chaque commission est chargé de composer son équipe de collaborateurs. Il sollicite les candidats puis propose des noms au conseil d'administration qui doit approuver la composition définitive de chaque commission.

## **Chapitre 3 : Les droits et les obligations du club.**

### **1. Droits et devoirs**

**1.1** Le club doit informer ses membres sur les dispositions prévues dans les statuts et règlement de sa fédération, à propos :

- Des droits et devoirs des membres et des clubs.
- De la procédure disciplinaire en vigueur.
- De la sécurité.
- Des contrats d'assurance

**1.2** Le club doit tenir à disposition de ses membres, en son siège, Rue de la Brasserie, 18 5080 Warisoulx, l'ensemble des documents.

#### **Composition :**

*Le registre des documents est composé de trois parties:*

- 1- Un classeur reprenant les convocations et les procès-verbaux de l'assemblée générale.*
- 2- Un classeur reprenant les convocations et les procès-verbaux du conseil d'administration.*
- 3- Un classeur avec les comptes.*

*Enfin, le courrier peut être envoyée sous différents formats.*

- *E-mail officiel du club :* secretariat.mclpg@gmail.com
- *Courrier postal ordinaire.*
- *Lettre remise de la main à la main.*
- *Courrier recommandé.*
- *Bulletin de liaison. (Site)*

### **2. Sécurité**

Le club doit prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité de ses membres et des participants aux activités qu'il organise. L'association doit transférer à tous ses membres ainsi qu'aux parents ou personnes investies de l'autorité parentale de ses membres:

- Le document explicite et pédagogique sur les bonnes pratiques sportives de leur discipline, ainsi que sur la nature réelle et les conséquences nocives de l'utilisation de substances et moyens interdits par l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 10 octobre 1989.
- La liste de ces substances ou moyens interdits en vertu de l'arrêté de l'exécutif



## **Moto Club Les Petits Gris** *Association Sans But Lucratif*

**Siège Social** : Rue de la Brasserie 18 - 5080 Warisoulx  
N° d'entreprise 471.320.030    N° Compte BE77 3601 0672 3042  
E-mail : secretariat.mclpg@gmail.com

de la Communauté française du 10 octobre 1989 relatif à la liste des substances et moyens visés par la Loi du 2 avril 1965 interdisant la pratique du doping à l'occasion de compétitions sportives.

- Les mesures disciplinaires que la fédération applique en cas d'infraction à cette législation.

L'association a l'obligation de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité de ses membres et des participants aux activités mises sur pied par elle-même ou sous sa responsabilité.  
Ces mesures doivent concerner tant les équipements utilisés que les conditions matérielles et sportives de l'organisation.

L'association a l'obligation d'informer ses membres des dispositions statutaires de la Fédération à laquelle elle est affiliée concernant :

- Les droits et devoirs réciproques de ses membres et des clubs.
- Les mesures disciplinaires ainsi que les procédures et leur champ d'application.
- L'exercice du droit à la défense et à l'information, préalable à toute sanction éventuelle.

L'association a également l'obligation de communiquer à tous ses membres un sommaire des règles relatives à la sécurité et à la lutte contre le dopage en vigueur dans la fédération à laquelle elle est affiliée, ainsi qu'un sommaire des règles relatives au transfert édictées par la fédération et un aperçu des contrats d'assurance conclus au profit des sportifs.

L'ensemble des documents relatifs aux règles et aux contrats d'assurance dont question ci-dessus sont tenus à disposition des membres au siège de l'association.

### **Chapitre 4 : Membres**

#### **Article 13 : Admission de membres.**

- Toute personne qui désire être membre du club complète une feuille d'inscription disponible sur le site internet du club ou sur demande au secrétariat.
- Le nouveau membre effectue une année de stage.



## **Moto Club Les Petits Gris** Association Sans But Lucratif

**Siège Social** : Rue de la Brasserie 18 - 5080 Warisoulx  
N° d'entreprise 471.320.030 N° Compte BE77 3601 0672 3042  
E-mail : [secretariat.mclpg@gmail.com](mailto:secretariat.mclpg@gmail.com)

### **Article 14** : Sont membres adhérents :

- Tous ceux qui désirent aider l'association et participent aux activités de l'association, après avoir satisfait aux obligations d'affiliation imposées par le conseil d'administration.
- Qui s'engagent à en respecter les statuts, le règlement d'ordre intérieur et les décisions prises conformément à ceux-ci.
- Est en possession d'une licence valable pilote ou passager de la Fédération Belge de Motocycliste.
- Les membres adhérents ont accès à l'entièreté du site internet de l'association.

### **Article 15** : Sont membres sympathisants :

- Tous ceux qui désirent aider l'association et participent aux activités de l'association, après avoir satisfait aux obligations d'affiliation imposées par le conseil d'administration.
- Qui s'engagent à en respecter les statuts, règlement d'ordre intérieur et les décisions prises conformément à ceux-ci.

### **Article 16** : Démission, exclusion, suspension de membres.

- Les membres sont libres de se retirer de l'association à tout moment en adressant leur démission par lettre et/ou E-mail au Siège Social de l'association : Rue de la Brasserie 18-5080 Warisoulx  
E-mail : [secretariat.mclpg@gmail.com](mailto:secretariat.mclpg@gmail.com)
- Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'assemblée générale les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts et aux lois.  
Proposer l'exclusion du membre lors de la prochaine A.G.
- L'exclusion ne pourra être prononcée que si le membre intéressé a été convoqué pour être entendu avec ses moyens de défense.
- Le membre démissionnaire ou exclus et les ayants droits du Moto Club Les Petits Gris n'ont aucun droit à faire valoir ni sur l'avoir social du Moto Club Les Petits Gris, ni sur la cotisation payée.



## **Moto Club Les Petits Gris** Association Sans But Lucratif

**Siège Social** : Rue de la Brasserie 18 - 5080 Warisoulx  
**N° d'entreprise** 471.320.030    **N° Compte** BE77 3601 0672 3042  
**E-mail** : secretariat.mclpg@gmail.com

### **Article 17 : Cotisation**

Le montant de la cotisation est de 13€ par année, du 1 Janvier au 31 Décembre. Les membres doivent être en ordre de cotisation pour l'année suivante au plus tard le 31 décembre.

Seuls les membres en règle de cotisation club de l'année en cours et l'année de stage écoulée ont droit aux avantages du club.

### **Article 18 :**

Seules les concentrations reprises au calendrier F.M.B. seront prises en compte.

### **Chapitre 5 : Remise des prix et récompenses aux membres du club.**

Les prix sont décernés en fonction des classements finaux FMB (Motocyclisme de loisirs).

Pour respectivement, aux classements : National et International.

Le premier pilote et le premier passager reçoivent un cadeau d'une valeur de 75 €.

Le deuxième pilote et le deuxième passager reçoivent un cadeau d'une valeur de 60 €.

Le troisième pilote et le troisième passager reçoivent un cadeau d'une valeur de 45 €.

Le quatrième pilote et le quatrième passager reçoivent un cadeau d'une valeur de 30 €.

Le cinquième pilote et le cinquième passager reçoivent un cadeau d'une valeur de 15 €.

Pour recevoir leurs prix et avantages, les membres doivent impérativement être en ordre de cotisation club et Magellan de l'année en cours.

Le membre absent lors de la remise de prix perd son avantage(\*), celui-ci est remis au suivant dans l'ordre du classement concerné.

(\*Sauf en cas de force majeure apprécié par le conseil d'administration.

Lors de la remise des prix du club, les membres du club en ordre de cotisation bénéficient d'une réduction sur le prix du repas. Le montant de cette réduction décidée par le conseil d'administration est compensée par le club.

### **Organisation concentration et manifestations**

Après avoir envoyé une demande au bénévolat, un administrateur prendra en charge la répartition des tâches à accomplir pour chaque membre suivant leur proposition. Un planning sera établi par l'administrateur pour chaque poste travail.

Le membre qui preste une journée se verra offrir :

- Un petit déjeuner.
- Six boissons.
- Inscription et ronde (4 points)
- Repas du soir habituel.



## **Moto Club Les Petits Gris** *Association Sans But Lucratif*

**Siège Social** : Rue de la Brasserie 18 - 5080 Warisoulx  
**N° d'entreprise** 471.320.030    **N° Compte** BE77 3601 0672 3042  
**E-mail** : [secretariat.mclpg@gmail.com](mailto:secretariat.mclpg@gmail.com)

Ce règlement d'ordre intérieur entre en vigueur à partir du 1 Janvier 2025, il remplace et annule tous les précédents.

*Date 01 Janvier 2025.*